



**DELIBERATION N° 21/237 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION D'INDEMNISATION DES PERTES
D'EXPLOITATION DU PARKING DE LA PLACE SAINT NICOLAS DURANT
LES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DU TUNNEL DE BASTIA**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI RIMPATTU PÈ E PERDITE DI SFRUTTERA
DI U PARCHEGHJU DI A PIAZZA SAN NICULÀ DURANTE I TRAVAGLI
DI STIGLIERA IN U TUNELLU DI BASTIA**

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (38 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme » et « Core in Fronte », 25 NON PARTICIPATION : les représentants des groupes « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse » et « Avanzemu »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de compensation des pertes de recettes générées par l'occupation des places de stationnement du parking de la Place Saint Nicolas dues à l'opération de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de compensation des pertes financières avec la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'opération n° 1212-074T - *Réhabilitation du Tunnel de Bastia*.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI RIMPATTU PÈ E PERDITE DI
SFRUTTERA DI U PARCHEGHJU DI A PIAZZA SAN
NICULÀ DURANTE I TRAVAGLI DI STIGLIERA IN U
TUNELLU DI BASTIA**

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES PERTES
D'EXPLOITATION DU PARKING DE LA PLACE SAINT
NICOLAS DURANT LES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE DU
TUNNEL DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver la convention de compensation des pertes d'exploitation relatives au parking de la place Saint Nicolas durant les travaux de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia, à passer avec la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais.

La Collectivité de Corse est engagée depuis plus de dix ans dans le programme de rénovation du tunnel de Bastia, ouvrage vital pour l'agglomération.

Dans le cadre des études de rénovation, un diagnostic global a été réalisé en 2018 pour la recherche de l'amiante et du plomb dans les structures du tunnel. Les investigations réalisées ont révélé des traces généralisées d'amiante dans tous les enrobés de la chaussée du tunnel.

Une opération de désamiantage s'avère donc obligatoire avant de poursuivre la rénovation.

Le cadre réglementaire très strict dans lequel s'inscrivent ces travaux de désamiantage impose la fermeture complète du tunnel aux usagers afin de les protéger de toute exposition aux fibres d'amiante.

Cette fermeture sera effective durant trois semaines, du 18 février au 11 mars 2022, en période de vacances d'hiver.

Le marché des travaux de désamiantage des chaussées a été passé en juin 2021. Il prévoit le retrait de l'ensemble des enrobés du tunnel, puis la remise à niveau et la reconstitution de la chaussée. Plus de 5 000 tonnes d'enrobés contenant de l'amiante doivent être évacuées par voie maritime vers le Continent en centres de stockage agréés.

Du fait de l'ampleur et de la complexité du chantier, il convient de disposer de près de 9 000 m² d'emprise pour pouvoir déployer à la tête Nord du tunnel et à proximité immédiate du port de commerce les installations de stockage, les matériels, la base vie, les unités de lavage, de décontamination et de traitement des déchets de chantier et des enrobés amiantés.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser à la fois une partie des terre-pleins du Port de Commerce, de l'ex-RT11 une fois coupée, et du parking à l'air libre de la place Saint Nicolas.



Sur le parking Saint Nicolas, l'empiètement représente au maximum 103 places de stationnement en extérieur.

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais a estimé, en fourchette haute, le montant des pertes de recettes à 20 063,37 € HT. Ce montant sera fixé définitivement une fois les travaux terminés et après constat de l'occupation géographique des places et des périodes effectives.

Il est précisé que la location des places de stationnement correspondantes n'a pas été prévue dans le marché de désamiantage, vues les difficultés à estimer précisément le montant des pertes de recettes au stade de l'appel d'offres des travaux.

C'est pourquoi il est envisagé la passation d'une convention entre la Collectivité de Corse et la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais afin de compenser les pertes de recettes qui auront été effectivement constatées. Les frais correspondants seront imputés sur l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation du tunnel de Bastia.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de compensation des pertes de recettes générées par l'occupation des places de stationnement du parking de Saint Nicolas dues à l'opération de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de compensation des pertes financières avec la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais, telle que jointe en annexe à la délibération,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur l'opération n° 1212-074T – *Réhabilitation du tunnel de Bastia*.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE COMPENSATION DES PERTES D'EXPLOITATION
DU PARKING DE LA PLACE SAINT NICOLAS POUR OCCUPATION PARTIELLE
ET TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE
DES CHAUSSEES DU TUNNEL DE BASTIA**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais, représentée par M. Pierre SAVELLI, Maire de la commune de Bastia et Président de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais,

VU la délibération n° 21/237 de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 approuvant le principe d'indemnisation pour perte d'exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais durant les travaux de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia,

VU la délibération de la commune de Bastia, en date du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge financière par la Collectivité de Corse des pertes d'exploitation de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais durant les travaux de désamiantage des chaussées du tunnel de Bastia. En effet, les installations de stockage, les matériels, la base vie, les unités de lavage et de décontamination et traitement des déchets de chantier et des enrobés amiantés nécessitent de disposer d'une emprise de l'ordre de 9 000 m² à la tête Nord du tunnel. Cette emprise s'étend sur les terre-pleins du Port de commerce, sur l'ex. RT 11 et sur une partie du parking à l'air libre de la place Saint Nicolas, pour un total d'une centaine de places de stationnement neutralisées pendant la période de pointe du chantier. Durant cette période, les places occupées par le chantier ne peuvent être exploitées par le gestionnaire du parking, d'où la nécessité d'une compensation financière à ces pertes d'exploitation.

ARTICLE 2 : Le montant prévisionnel maximum des pertes d'exploitation a été estimé au préalable par la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais à 20 063,37 € Hors Taxes pour le chantier et ses trois semaines de fermeture prévisionnelle du tunnel. Le montant définitif sera arrêté après les travaux, sur la base des occupations effectives des places telles qu'elles auront été constatées.

Les pertes financières sont prises en charge par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : La Collectivité de Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où les pertes d'exploitation devraient être réévaluées, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 4 : L'échéance des paiements est fixée de la manière suivante :

- 50 % du montant prévisionnel maximal après approbation de la convention par les deux parties,
- Le solde, réajusté suivant les occupations effectivement constatées, à la fin du chantier.

Fait à Ajaccio, le
(en trois exemplaires)

**Le Président de la Régie
Autonome des Parcs de
Stationnement Bastiais**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

Pierre SAVELLI

Gilles SIMEONI